



Pour mourir, les jumelles Alice et Ellen Kessler ont choisi le suicide assisté. Impossible en France

L'histoire de deux sœurs inséparables à la scène comme à la ville, et celle d'une fin de vie qui n'en finit pas. Patrick Cohen. 20-11-2025 07h46



Elles étaient deux sœurs jumelles, comme les demoiselles de Rochefort et comme les sœurs Garnier dans le film de Demi sur la place Colbert, elles chantaient et dansaient ensemble dans des robes à paillettes ou juste au corps, on les appelait les sœurs Kessler, les plus de 60 ans s'en souviennent forcément, blondes et souriantes, jambes interminables.

Alice et Ellen Kessler ont été de grandes vedettes des shows télé en Italie, en France, aux États-Unis et dans leur pays d'origine, en Allemagne. Mais il y a trois jours, dans leur maison de la banlieue de Munich, c'est sur la pointe des pieds que les deux sœurs sont parties sans se séparer, en choisissant de mourir ensemble, à 89 ans, par suicide assisté.

Les jumelles avaient prévenu il y a longtemps que la mort de l'une d'elles serait insupportable à l'autre. "Si l'une de nous tombe dans un état végétatif, disaient-elle en 2012, l'autre l'aidera et la survivante se suicidera." Lundi 17 novembre donc, tout était presse, en présence d'un médecin et d'un représentant de l'association allemande d'aide à mourir, que les Sœurs Kessler se sont injectés le poison qui a provoqué leur mort instantané. Ensemble pour l'éternité, puisque leurs cendres ont été mélangées dans la même urne.

Le suicide assisté, toujours interdit en France

Elles n'auraient pas pu mourir comme ça en France. Non, ou seulement de façon clandestine. La France est l'un des derniers pays d'Europe à prohiber le suicide assisté, une interdiction qui n'est pas théorique, on l'a vu fin septembre à Paris lors du procès de 12 militants poursuivis pour avoir aidé des dizaines de personnes à acheter sur internet du pinteau Barbital, barbiturique qui entraîne une mort rapide et sans douleur. Les prévenus contre qui le parquet a requis jusqu'à 18 mois de prison avec sursis, jugement attendu début janvier.

Ces prévenus qui sont des adhérents d'***Ultime Liberté***, association qui défend l'idée de se tuer en douceur plutôt que de succomber en souffrant, ont fait citer l'un de leurs partisans, le philosophe André Comte-Sponville : « *C'est très étonnant* », a-t-il relevé à la barre, « *on a réussi il y a 50 ans à légaliser l'avortement, qui est un problème moral beaucoup plus compliqué que l'euthanasie, je pense que les femmes se sont mieux battues que les vieillards* ».

Et donc les vieillards, comme dit Comte-Sponville, continuent de se battre. C'est le dernier combat de Lynn Renaud, 97 ans, il faut un référendum, vient-elle de répéter, à l'instar de Charles Bietry, 82 ans, l'ancien journaliste atteint de la maladie de Charcot qui, avec le député Olivier Fallorny, a écrit au chef de l'Etat « *Les malades en fin de vie n'ont pas le temps d'attendre, cet enlisement est une forme d'indécence* ».

Une loi qui se fait attendre pour les français

Voilà trois ans que la Convention citoyenne sur la fin de vie a débuté ses travaux, un an et demi que le Parlement ait saisi, six mois que l'Assemblée nationale a adopté les deux textes sur les soins palliatifs. Et le suicide assisté, lesquels reviendront en janvier au Sénat, en février à l'Assemblée, et que les Français attendent qu'ils jugent prioritaire, aucune autre question n'est réunie dans les sondages, plus de 90% d'approbation chez les sympathisants de tout bord, **il est grand temps de conclure**.